

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 16 (1878)
Heft: 4

Artikel: Artichauts, oignons et carottes
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-184655>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nistre de France, et lui frappant familièrement sur l'épaule, lui dit en souriant, à l'oreille : « Il n'est pas indispensable, n'est-ce pas, mon cher prince, de rapporter à Paris notre conversation de ce soir ? D'ailleurs, ne me l'avez-vous pas dit vous-même, vous n'avez rien entendu ? »

Artichauts, oignons et carottes.

Appelé à déposer devant le tribunal de police, le le garde-champêtre Grelu s'est acquitté de sa tâche de façon à jeter dans l'esprit des magistrats chargés de juger le nommé Goulard, prévenu de vol de légumes. Voici cette déposition :

« J'ai trouvé Goulard en possession de deux artichauts illégaux, et comme je l'avais aperçu la veille des susnommés, emportant des oignons clandestins que je les supposais avoir été dérobés par le vol, je le conduisis chez *monsieur* le syndic, auquel il reconnut la révélation d'avoir volé des carottes, que je lui ai saisi les oignons comme pièce à conviction l'ayant accablé le lendemain, époque des artichauts. »

Le prévenu, voyant l'incertitude jetée dans les esprits par cette déclaration, en profite pour chercher à se disculper.

« Ce garde-champêtre, dit-il, ne sait pas même de quoi il m'accuse, car c'est-y des artichauts, des oignons ou des carottes ? Qu'il le dise !... »

Le garde, relevant fièrement la tête et sortant un papier de sa poche, dit d'un air important, voici mon procès verbal, messieurs :

« Étant en tournée et me trouvant sur la route, je vis le délinquant arracher deux têtes d'artichauts avec ses mains, qui ne lui appartenaient pas ; ayant reconnu à sa figure un délinquant d'habitude, des végétations d'autrui pour l'avoir remarqué la veille en détention d'oignons suspects, je lui ai questionné sur les deux têtes, comme il suit ci-après :

Demande. — Je vous ai vu soritr d'une pièce de terre ensemencée en oignons du nommé Finot, Jaques, avec un panier qui en était plein.

Réponse. — Oui, monsieur Grelu, c'est vrai.

Demande. — Aujourd'hui, je vous retrouve dans le même cas semblable, seulement ce sont des artichauts. »

Le président. — Enfin, il a avoué.

Le garde. — Oui, monsieur le président, et il a voulu même corrompre mes fonctions en m'offrant de l'argent.

Le président. — En voilà assez ! Qu'avez-vous à dire, Rabot ?

Rabot. — Je fais abnégation des oignons ; c'est vrai, j'en ai ramassé quelques-uns, vu qu'on les laissait perdre ; mais pour les artichauts et les carottes, je les récuse, vu que je n'en étais pas réduit là, Dieu merci ; je les avais achetés pour mon déjeuner ; pour ce qui est d'acheter la conscience et corrompre le devoir de *monsieur* Grelu, je suis susceptible d'être incapable de ces circonstances-là.

Le tribunal condamne le prévenu à deux mois de prison.

Toinon et sa serveinta.

Tandi cé fort dzalin dè stáo dzo passá, pequávè ma fái rudo, ká n'eín bo et bin du remetteí la porta dè paille à l'étráblío, qu'on ne l'avái pas remessa du l'annáie dái Bourbaquí, que fasái dza tant fráí.

L'a faillu assebin drobliá lè z'éboítions avoué dái folhiés dè nohí, po ceín que lè z'animaux étíont tot regregní et faut portant avái pedí dè cliáo pourrés bétés. Fasái meilláo que dévant on háora què dué, ká lo bord dáo táí étái garni dè gliáons qu'on arái de dái frindzès et quand noutron Jean-Louis revegnái d'abrévá, l'avái sa berbitche tota dzevráie, que seimbliávè on tot vilho. Ne sé pas se vo lo cognáité, mon Jean-Louis, má sein nion mépresi, l'est bin ion dái pe bio lurons dè la jeunesse.

L'est don tandi cé fráí que lo pourro Toinon s'est rebedoulá avau lè z'égras. Cutsé áo páilo d'a-mont et coumeint on est pas tant accouáiti oreindrái, cliáo que n'ont pas fauta dè gouverná, sè láivon pas tant matin et parait qu'adon que Toinon fasái onco lo mouzet, sa serveinta arrosá le z'égras po raméssi et quand Toinon sè levá et que vollie déchleindrè, l'édhie que la serveinta avái dzicliá étái dzaláie et quand Toinon posá lo pí déssus, ye liqua, et... ráo !... lo vouáite-lé avau, que s'est tot esterminá, mémameint que s'est rontu la copetta, que l'a faillu lo reportá áo lhí et queri lo máidzo.

— Eh ! bedouma ! que dese à sa serveinta, aváit-tou fauta d'arrosá pé ce fráí, po mè féré lequá dinsé et m'estraupíá de'ná tóla manière ?

— Oh ! noutron maitré, n'est pas ma fauta et vo djuro que n'est pas ceín que vo z'a fé tsezi, pisque y'é arrosá avoué dè l'édhie tsauda.

LE BOULET

II

— Cent mille !... Allons donc !... Tu m'as dit cent fois, dans nos moments de détresse que tu n'avais ni parents à succession, ni créances à recouvrer.

— Je t'assure....

— Sois franc. Pour un motif que je ne puis deviner, ma proposition ne t'agréé point, et tu cherches une défaite... Ah ! j'y suis : tu te laisses effrayer par la perspective d'une condamnation pour récidive !... Sois donc tranquille, cher ami ; l'expérience m'a rendu sage ; je ne travaille plus à l'aventure, je te le répète, c'est la main pleine d'atouts que je rentre au jeu.... Pour la dernière fois, acceptes-tu ?

— Non, non.... te dis-je.

— Ayez donc la naïveté de mettre vingt-cinq mille francs dans la main d'un ami, pour les lui voir jeter dédaigneusement à ses pieds !

— D'un ami ! d'un ami ! fit Didier que ce titre d'ami, sortant de la bouche de Marasquin, paraissait flatter assez médiocrement... Eh bien, oui, je consens à l'être encore une fois....

— A la bonne heure ! Tu as eu de la peine à te décider.

— Ne sois pas si prompt à interpréter mes paroles.

— Tâche donc de l'expliquer clairement.

— Je ne te rappellerai point que notre liaison commença à la Closerie des lilas et se continua dans certains estaminets du quartier latin, où, grâce à toi, je contractai l'habitude du jeu ; que, de retour dans mon pays avec un diplôme de docteur médecin, obtenu Dieu sait par quel hasard, j'entre-